



Règlement de jeu

MIR Ma bulle de propreté

Article 1 – Société Organisatrice

La société Smart Shopper organise pour la marque MIR représentée par la société Bamyrex au capital de 375 000,00 €, N° de Siret 32989022200154 dont le siège social est situé au [20 RUE PAUL VERLAINE 97420 LE PORT](#), un jeu avec obligation d'achat du 09/12/2024 au 31/12/2024 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant à l'île de la Réunion, ayant acheté un produit MIR liquide vaisselle durant la période du jeu, à l'exclusion de toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

Tout participant est libre de participer plusieurs fois. Cependant, une participation est égale à un ticket de caisse unique.

Nul ne peut participer au Jeu pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation au Jeu sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de l'un des lots mis en jeu. A cet égard, tout Participant autorise la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant son identité et son adresse postale.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Durée

Le Jeu dans sa globalité se déroulera du 09/12/2024 au 31/12/2024 à 23h59 à l'île de la Réunion dans les magasins :

Run Market

Run Market Savanna à Saint Paul et Duparc à Sainte Marie

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Dans de telles circonstances, la société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants.

Article 4 – Annonce du jeu

Le jeu sera annoncé via :

- Les éléments rapportés
- Un QR Code présent sur les éléments rapportés

Article 5 – Dotation mise en jeu

- Une nuit dans une Kaz insolite aux Makes pour 2 personnes.

Un gagnant sera tiré au sort pour tenter de remporter ce lot. Le tirage au sort aura lieu le 16/01/2025.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 6 – Modalités de participation au Jeu – Désignation du gagnant

6.1 Modalités de participation

Pour enregistrer sa participation, le participant doit respecter les étapes suivantes :

- Scanner le QR Code présent sur les théâtralisations magasin
- Se rendre sur le site www.bulle-de-proprete.com
- Suivre les trois étapes du formulaire :
 - o Etape 1 : Compléter le formulaire avec ses données personnelles (Nom, Prénom, Mail, Téléphone, Adresse postale)
 - o Etape 2 : Cocher les Opt-in
 - o Etape 3 : Télécharger sa preuve d'achat
- Cliquer sur participer

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, à condition que la Création/le Tutoriel publié(e) soit validé(e) et conforme au règlement du Jeu. Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes, inexactes, ou tardives. Aucune participation n'ayant pas rempli en totalité les trois étapes du formulaire ne sera prise en compte dans le tirage au sort.

6.2 Modalités de désignation des gagnants

Le gagnant unique sera tiré au sort par nos soins parmi l'ensemble des inscriptions le 16/01/2025.

Article 7 – Modalités d'obtention de la dotation

Le participant qui a été désigné comme gagnant sera averti par la Société Organisatrice par mail ou appel. Son bon pour une nuit dans une kaz insolite aux Makes leur sera envoyé par mail dans un délai approximatif de 4 (quatre) à 5 (cinq) semaines à compter de l'annonce du gagnant.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email/numéro de téléphone inexacte, sera tenue à sa disposition à Agence SMARTSHOPPER, LIZINE SAVANNA, Centre d'affaires Savanna – Bât A, 14 rue Jules Thirel, 97460 Saint-Paul pendant un délai de 4 (quatre) mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par mail ou téléphone sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Article 8 - Informatique et libertés

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du Jeu tirage au sort font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société Bamyrex. Elles sont destinées à la Société Bamyrex, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Article 9 - Autorisation

Les participants autorisent la Société Bamyrex à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

Article 10 - Respect du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

La Société Bamyrex se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Toutes les difficultés seront soumises au tribunal d'instance compétent.

Article 11 - Responsabilité

La Société Bamyrex pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La Société Bamyrex n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et la qualité des lots gagnés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents, pertes, vols qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Bamyrex n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

Article 12 - Mise à disposition du règlement

Il est disponible gratuitement sur simple demande écrite (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse : Agence SMARTSHOPPER, LIZINE SAVANNA, Centre d'affaires Savanna – Bât A, 14 rue Jules Thirel, 97460 Saint-Paul. Les participants au jeu peuvent obtenir, sur simple demande écrite, le remboursement du timbre sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article 13 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 14 – Loi applicable et son interprétation

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Fait à Saint-Paul, le 26/11/2024